

BUREAU DU SCOT SUD LOIRE DU JEUDI 7 MARS 2024
Compte-rendu

| | | | |
|------------|-----------|---------------------|---------|
| Christophe | BAZILE | Président | Présent |
| Gilles | THIZY | 1er Vice-président | Présent |
| Pierre | VERICEL | 2ème Vice-président | Visio |
| Bernard | SOUTRENON | 3ème Vice-président | Présent |
| François | DRIOL | 4ème Vice-président | Visio |
| Patrick | LEDIEU | 5ème Vice-président | Excusé |
| Gérard | DUBOIS | 6ème Vice-président | Excusé |
| David | FARA | 7ème Vice-président | Présent |
| Patrick | BOUCHET | 8ème Vice-président | Présent |
| Philippe | POURTIER | SCOT Sud Loire | Présent |
| Christine | BERNARD | Forez-Est | Visio |
| Arnaud | CARRE | Loire-Forez | Présent |

| | | | |
|------------|--------------|----------------------|----------|
| Annick | DELORME | St Etienne Métropole | Présente |
| Laurent | DRILLON | SCOT Sud Loire | Présent |
| Benoît | GAY | Epures | Excusé |
| Christophe | MALAVAUD | Forez-Est | Visio |
| Emilie | DEGRAIX | Monts du Pilat | Excusée |
| Patricia | SALA | Monts du Pilat | Excusée |
| Catherine | ARAUD RUYAND | Epures | Présente |
| Ghislaine | CORTEY | Epures | Présente |
| Ludovic | MEYER | Epures | Visio |

La séance est ouverte par le Président à 12h35 qui propose un retour sur la rencontre avec le Préfet qui s'est déroulée le 20 février. La DDT envisage d'intégrer une trajectoire théorique d'atteinte des objectifs de la loi dès les premières années -ce d'autant que la trajectoire ne permet pas de rattrapage selon les décennies. Cette option a été prise en compte par EPURES ainsi que les différentes questions posées par la circulaire Béchu pour lesquelles nous disposons des retours de nos différents conseils juridiques.

Gilles Thizy rappelle qu'une rencontre entre le Bureau de SEM et le Préfet se déroule en fin de journée sur le sujet du PLUi et du SCoT. Ce dernier reviendra sur le courrier ZAN envoyé à tous les maires de la Loire. Gilles Thizy revient aussi sur la nécessité de disposer de chiffres congruents entre l'approche des EPCI et celle du SCoT (ce qui permet à EPURES d'expliquer les différences constatées).

EPURES présente les différents scénarios travaillés à l'échelle du SCoT, des EPCI et des secteurs géographiques (obligation légale) quant à l'évolution de la consommation d'ENAF (document joint).

Au regard du blocage potentiel réglementaire de zones à urbaniser, il est clair que la climatisation des documents d'urbanisme est l'option à privilégier. Il est discuté le risque d'un morcellement du territoire au regard de l'application du SCoT de 2013. La question est aussi posée d'une possibilité de climatisation partielle à l'échelle des PLUi qui pose les mêmes problèmes de morcellement et de blocage.

Le Bureau demande à EPURES de cartographier les impacts réglementaires de la loi Climat et Résilience.

La question de l'intervention de l'Etat est tout aussi centrale : la DDT a évoqué un arrêt complet des autorisations sans préciser les modalités d'observation et de mise en œuvre réglementaire (autres que celles présentées par EPURES).

Le Bureau reprend l'option d'une estimation élevée de la décennie de référence pour poursuivre les négociations avec l'Etat (consommation par le bâti agricole, décompte des surfaces des ZACs et éventuellement des ZAE).

Il est précisé par le directeur que le Bureau dispose d'un temps d'élaboration plus important pour construire la trajectoire de consommation foncière. En effet, l'AMO Juridique du SCoT pour la Révision a insisté sur la nécessité de reprendre complètement le débat sur le PAS et de disposer pour ce faire :

- De chiffres précis quant à l'évolution démographique, aux besoins en logements et aux trajectoires de consommation foncière et d'artificialisation
- D'une synthèse mise à jour du diagnostic territorial
- D'objectifs précisés et moins généraux

Ces éléments supposent de déplacer le débat sur le PAS à la fin du mois de juin – tout en tenant du délai réglementaire de 4 mois entre le débat sur le PAS et l'arrêt du projet prévu début décembre – ce qui pose la question de l'adoption du SRADDET en amont qui pourrait modifier les impacts locaux quant à la consommation potentielle d'ENAF. Ces éléments sont aussi nécessaires pour les débats des PADD dans les PLUi.

Un débat s'engage sur les modalités de maîtrise réglementaire en amont de l'adoption des documents climatisés. Les questions techniques posées par les sursis à statuer et les échéanciers systématisés dans les OAP des documents modifiés font ainsi fortement question.

Les échéances de mesures réelles de consommation des ENAF font aussi question : ne peuvent-elles pas remettre en cause le calendrier de travail (automne 2024) ? Plusieurs échéances sont prévues ; il reste à connaître la doctrine et la méthode de l'Etat pour bien anticiper les mesures ainsi que leurs conséquences sur les documents d'urbanisme.

EPURES a repris ses hypothèses pour établir les trajectoires à l'échelle des EPCI en tenant compte de la commande du Bureau.

Le président questionne les membres du Bureau sur l'acceptabilité des tableaux présentés.

Gilles Thizy souligne la sensibilité du sujet des surfaces des ZAE portées par le SCoT. Pierre Véricel reprend cet élément en insistant sur les incertitudes étatiques sur les ZAE structurantes. Le président propose en conséquence de ne pas intégrer les ZAE dans les tableaux.

Quant à la répartition par secteurs, EPURES souhaite finaliser les justifications permettant d'expliquer les choix faits par le SCoT.

Les membres du Bureau examine l'analyse de la répartition croisée logements / consommation d'ENAF.

Cette analyse oblige à revenir sur ce qui peut être anticipé en matière démographique – soit un maintien de population à horizon 2050.

Il est validé une présentation en comité syndical des trajectoires à l'échelle du SCoT. Les éléments à l'échelle des EPCI sont à affiner en vue du débat sur le PAS.

Pour rappel, les chapitres du DOO sont en cours de rédaction et de partage. Des comités de relecture ont été fixés entre avril et juin en y associant les services de tous les EPCI.

Le Bureau adopte les propositions formulées pour les avis suite aux sollicitations :

- D'Avézieux
- De Saint-Maurice-en-Gourgois (en supprimant la remarque sur l'intégration paysagère)

Suite à la présentation des PC commerciaux, le Bureau ne souhaite pas solliciter de réunions de CDAC pour les projets en cours à Bonson et à Estivareilles.

SEM réunit un comité de pilotage du SDUC le 14 Mars : le directeur transmet l'invitation pour participation au VP en charge, Monsieur Ledieu.

La séance est levée par le Président à 14h30

Prochains Bureaux / Groupes de travail politique et Comités Syndicaux

Jeudi 14 mars 2024 à 17 h : Comité Syndical – Mairie de Saint Marcellin en Forez (Vote du CA 2023 et du BP 2024)

Vendredi 12 avril à 12 h 30 : Bureau

Vendredi 17 mai à 12 h 30 : Bureau

Vendredi 14 juin à 12 h 30 : Bureau

Vendredi 12 juillet à 12 h 30 : Bureau



Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Loire

BUREAU

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 7 MARS 2024 A 12H30

DELIBERATION B002-2024
AVIS SUR LA DEMANDE DE DEROGATION SUR LA COMMUNE D'AVEIZIEUX
EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE

Le bureau a été convoqué le 23 février 2024

Nombre de membres du bureau en exercice : 9

Nombre de présents : 7

Nombre de pouvoirs :

Nombre de voix délibératives : 7

Dépôt en Préfecture le :

Délibération affichée le :

Notification :

Membres titulaires présents :

M. Christophe BAZILE

M. Gilles THIZY

M. Pierre VERICEL

M. Bernard SOUTRENON

M. François DRIOL

M. David FARA

M. Patrick BOUCHET

Membres titulaires absents excusés :

M. Patrick LEDIEU

M. Gérard DUBOIS

Monsieur Christophe BAZILE, Président, assure la présidence de l'assemblée.



La Direction Départementale des Territoires de la Loire a transmis, au Syndicat Mixte du SCOT Sud Loire une demande de dérogations au principe d'urbanisation limitée demandée par la commune d'Aveizieux, le 24 janvier 2024.

La commune a engagé une procédure de révision de son PLU.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

Emet un avis favorable à cette demande de dérogation sous condition que la zone1AUb ne puisse pas être ouverte à l'urbanisation avant 2031

Donne son accord pour notifier les observations jointes à la Direction Départementale des Territoires en tant que Personne Publique Associée.

Pour extrait,
Le Président,



Christophe BAZILE



Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Loire

BUREAU

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 7 MARS 2024 A 12H30

DELIBERATION B003-2024
AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE D'AVEIZIEUX
EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE

Le bureau a été convoqué le 23 février 2024

Nombre de membres du bureau en exercice : 9

Nombre de présents : 7

Nombre de pouvoirs :

Nombre de voix délibératives : 7

Dépôt en Préfecture le :

Délibération affichée le :

Notification :

Membres titulaires présents :

M. Christophe BAZILE

M. Gilles THIZY

M. Pierre VERICEL

M. Bernard SOUTRENON

M. François DRIOL

M. David FARA

M. Patrick BOUCHET

Membres titulaires absents excusés :

M. Patrick LEDIEU

M. Gérard DUBOIS

Monsieur Christophe BAZILE, Président, assure la présidence de l'assemblée.



La commune d'Avezieux a transmis, au Syndicat Mixte du SCOT Sud Loire son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), arrêté par délibération le 12 décembre 2023.

Le dossier a été reçu au Syndicat Mixte le 22 décembre 2023 ; dans le cadre de l'association à la révision du PLU, conformément à l'article L. 132-7 du Code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte dispose de trois mois, à compter de la réception du dossier, pour formuler un avis sur le projet de PLU arrêté.

Les membres du Bureau notent le travail mené par la commune qui s'est fixée pour objectifs de diminuer les surfaces urbanisables de son ancien document d'urbanisme et en assurer la traduction dans son document, en conservant les grands équilibres interterritoriaux.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

Emet un avis favorable au projet sous condition d'une évolution à attendre pour :

- une meilleure préservation des espaces agri-naturels et une réponse conforme aux dispositions législatives à la limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers par :
 - la reconsidération de l'extension urbaine de la zone 1AUB (à minima en la transformant en zone 2AU) ;
 - la transformation de l'extension de la zone UL et de la zone NL en zone ne permettant aucune consommation d'espaces agri-naturels ;
 - le resserrement des surfaces d'implantation des équipements techniques (STEP, pompes de relevage, ...) et de la zone UC (exclusion des terrains exploités) ;
 - un meilleur encadrement des constructions autorisées en zones N et A.
- un meilleur équilibre pour l'évolution urbaine du tissu aggloméré existant par :
 - le conditionnement des ouvertures à l'urbanisation à la mise en fonctionnement d'une station d'épuration efficiente ;
 - la limitation des constructions en zones UH ;
 - la garantie d'une vocation unique d'activité industrielle et artisanale dans les zones UF ;
 - le déploiement plus actif des systèmes de production des énergies renouvelables.

Le Bureau propose également que les points ci-dessous soient étudiés :

- l'intégration d'une part de logements de petite taille dans les orientations d'aménagement et de programmation ;
- le complément du règlement pour :
 - compléter le dispositif réglementaire de la rétention des eaux pluviales attendue,
 - élargir le champ de la perméabilisation retenue pour les espaces de stationnement
 - élargir l'obligation de réalisation de garages à vélo.

Les autres propositions ou observations soulevées dans l'analyse technique peuvent également être étudiées par la commune.

Le Bureau donne son accord pour notifier les observations jointes à la commune d'Avezieux en tant que Personne Publique Associée.

Pour extrait,
Le Président,



Christophe BAZILE



**Syndicat Mixte du Schéma de
Cohérence Territoriale du Sud-Loire**
BUREAU
Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 7 MARS 2024 A 12H30

DELIBERATION B004-2024
AVIS SUR LA DEMANDE DE DEROGATION SUR LA COMMUNE
DE SAINT MAURICE EN GOURGOIS
EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE

Le bureau a été convoqué le 23 février 2024

Nombre de membres du bureau en exercice : 9

Nombre de présents : 7

Nombre de pouvoirs :

Nombre de voix délibératives : 7

Dépôt en Préfecture le :

Délibération affichée le :

Notification :

Membres titulaires présents :

M. Christophe BAZILE

M. Gilles THIZY

M. Pierre VERICEL

M. Bernard SOUTRENON

M. François DRIOL

M. David FARA

M. Patrick BOUCHET

Membres titulaires absents excusés :

M. Patrick LEDIEU

M. Gérard DUBOIS

Monsieur Christophe BAZILE, Président, assure la présidence de l'assemblée.



La Direction Départementale des Territoires de la Loire a transmis, au Syndicat Mixte du SCOT Sud Loire une demande de dérogations au principe d'urbanisation limitée demandée par la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois, le 19 février 2024. La commune a engagé une procédure de modification de son PLU.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

Emet un avis favorable à cette demande de dérogation

Donne son accord pour notifier les observations jointes à la Direction Départementale des Territoires en tant que Personne Publique Associée.

Pour extrait,
Le Président,



Christophe BAZILE